

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE1520

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L811-9 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« Le Conseil d'administration est présidé par le ou la chef-fe de l'établissement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons faire en sorte que ce soit le chef ou la cheffe de l'établissement qui soit nommé à la présidence du conseil d'administration de son établissement.

De possibles dérives ont en effet été soulevées par de nombreux syndicats à voir une chambre d'agriculture présider un tel établissement, ce qui pose d'indéniables problèmes de conflits d'intérêts et de lobbying potentiels.